



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 29 avril 2019

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël – Mme SURAUD Rose-Marie - M. GIROUD Jean-Claude - Mme JOUBERTEAU Yolande – Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAIN Guy – Mme JUTARD Marinette - M. FLEURY Bastien

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme RASPIENGEAS Laëticia Mme SURAUD Rose-Marie
- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
- M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

ABSENT :

- M. GUILLON Sébastien

SOMMAIRE

A ajouter à l'ordre du jour	2
Intervention de Mme HYBERT Brigitte, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.....	2
Intervention de M. PELTIER et de Mme BAUD.....	2
Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019.....	2
Dissolution du Syndicat Mixte des Transports scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay (délibération n°2019-0051).....	3
Assistance de maîtrise d'ouvrage pour le marché assurances (délibération n° 2019- 0052). 4	4
Mission de conseil pour proposition de rachat des prêts (délibération n° 2019- 0053)	5
Rachat de prêts Crédit Mutuel (délibérations n° 2019- 0054, n° 2019- 0055, n° 2019- 0056) 5	5
Taxe d'habitation logements vacants depuis plus de 5 ans	8
Convention Vendée Eau : extension du réseau public d'eau potable pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019- 0057)	8
Convention Vendée Numérique : raccordement à la fibre optique pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n°2019-0058).....	8
Validation du projet de boulangerie (délibération n° 2019-0059).....	8
Etude géotechnique pour la boulangerie (délibération n°2019-0060)	8
Mission de contrôle technique pour la boulangerie (délibération n° 2019- 0061)	8

<i>Mission de coordination SPS pour la boulangerie (délibération n° 2019-0062)</i>	9
<i>Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris</i>	9
<i>Subvention exceptionnelle à l'association de roller de M. MARECHAL Etienne (délibération n° 2019- 00063)</i>	9
Vente de 2 terrains Rue de la Treille à Vendée Habitat	9
Infos déclarations d'intention d'aliéner	9
Questions diverses	10

A ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Présentation d'un projet de service d'écrivain public numérique
- Vente de 2 terrains à Vendée Habitat

Intervention de Mme HYBERT Brigitte, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Madame HYBERT intervient afin d'expliquer aux élus la décision de non attribution de la subvention DETR pour la boulangerie.

Depuis l'année 2018, les subventions de l'état DETR et DSIL sont attribuées aux Communautés de Communes et non plus aux communes. Pour l'année 2019, Madame la Sous-Préfète a demandé à la Communauté de Communes de classer les projets par ordre de priorité. La CCSVL a classé en priorité 1 les projets qui n'avaient pas été retenues l'année précédente et ensuite les autres, en tenant compte des avancements de chacun d'entre eux. Le projet de la boulangerie de l'Ile d'Elle était placé dans les premières priorités. Cependant, Madame la Sous-Préfète a décidé de ne pas donner une suite favorable pour cette année car elle estime que le projet n'est pas assez avancé. Elle s'engage à attribuer cette subvention en 2020 et autorisera le commencement des travaux avant la fin de l'année 2019 si la commune est prête.

Intervention de M. PELTIER et de Mme BAUD

Monsieur PELTIER Michel présente au Conseil Municipal ses interventions à la médiathèque depuis quelques mois relatives à des ateliers d'initiation à l'informatique.

M. PELTIER et Mme BAUD proposent leurs services pour animer un service municipal d'écrivain numérique. Cette fonction consisterait à un accompagnement administratif version numérique pour aider les administrés dans leurs démarches.

Si le projet se concrétise, ils demandent la mise à disposition d'une salle, d'un ordinateur avec accès internet, d'une imprimante scan.

Le Conseil Municipal évoque l'existence de la maison des services publics à Chaillé les Marais, gérée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, qui en a la compétence. Contact sera pris afin de déterminer si le projet est réalisable, en qualité d'annexe à la MSP.

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019

Le procès-verbal du 3 avril 2019 n'ayant pas été remis aux élus pour un manque de précision au niveau du vote des budgets, il sera remis à l'adoption lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Dissolution du Syndicat Mixte des Transports scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay (délibération n°2019-0051)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mandatures, les présidents successifs du Syndicat Mixte des Transports scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay le Comte étaient membres de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, et à ce titre, la gestion administrative, financière et la coordination du syndicat étaient assurées par le secrétariat de cette Communauté.

Suite à loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a intégré la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1er janvier 2017. Les élus de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin ont décidé de ne plus assurer la gestion administrative, financière et la coordination du syndicat à partir du 1er juillet 2016.

Aucune collectivité n'étant en mesure de prendre en charge la gestion de ce syndicat, le comité syndical du syndicat a, par délibération du 4 octobre 2018, décidé de le dissoudre.

Vu les articles L5211-25-1 et L5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucune collectivité n'est en mesure de prendre en charge la gestion du syndicat,

Considérant que la convention de délégation de compétence transport scolaire conclue avec le Département de la Vendée a été résiliée le 2 août 2016 à effet de la rentrée scolaire 2016-2017 sans préavis ni indemnité de part et d'autre et que le syndicat est ainsi devenu sans objet ;

Considérant que par délibération du 29 juin 2004, le comité syndical avait fixé une répartition des avoirs entre les communes membres de la façon suivante :

Vix : 25 %

L'Ile d'Elle : 25 %

Le Gué de Velluire : 16.67 %

Le Poiré sur Velluire : 16.67 %

Velluire : 16.67 % ;

Considérant la situation financière du syndicat au 31 décembre 2018 présentant un passif, après affectation des résultats : compte 110 – report du solde créditeur de 17 802.91 € et un actif : compte 515-Compte du Trésor de 17 802.91 € ;

Considérant l'absence de personnel affecté à ce syndicat ;

Considérant l'absence de biens meubles et immeubles affectés à ce syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT le syndicat peut être dissous par le consentement de tous les organes délibérants des membres intéressés ;

Considérant la création, à la date du 1er janvier 2019, de la commune nouvelle de Les Velluire-sur-Vendée regroupant les communes de Velluire et Le Poiré-sur-Velluire ;

Compte tenu de ce qui est exposé supra, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la région Sud-Ouest de Fontenay le Comte,

de répartir les comptes de l'actif et du passif entre les membres tel que présenté ci-dessus

de décider que les archives du syndicat soient transférées à la Mairie de VIX (Siège social)
de dire que le sort des personnels à régler est sans objet
de dire qu'il n'y a pas de biens meubles et immeubles à répartir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal
DECIDE

- . de demander au Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la région Sud-Ouest de Fontenay le Comte,
- . de répartir les comptes de l'actif et du passif comme suit :

Bénéficiaires	Actif	Passif
Vix	Compte 515 : 4 450.73 €	Compte 110 : 4 450.73 €
L'Ile d'Elle	Compte 515 : 4 450.73 €	Compte 110 : 4 450.73 €
Le Gué de Velluire	Compte 515 : 2 967.15 €	Compte 110 : 2 967.15 €
Les Velluies-sur-Vendée (commune nouvelle regroupant Velluire et Le Poiré-sur- Velluire)	Compte 515 : 5 934,30 €	Compte 110 : 5 934,30 €
Communauté de communes Vendée, Sèvre, Autise	néant	néant
TOTAL	17 802.91 €	17 802.91 €

de transférer les archives du syndicat à la Mairie de VIX (Siège social)
dit que le sort des personnels à régler est sans objet
dit qu'il n'y a pas de biens meubles et immeubles à répartir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-0162 du 6 décembre 2018

Assistance de maîtrise d'ouvrage pour le marché assurances (délibération n° 2019- 0052)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux Marché Publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au GIE IRM Marché Public Assurance, et plus particulièrement à la SAS ED Consultants représentée par Erwan DOUROUX Audit Assurances.

Pour tenir compte des contrats actuellement en cours, il est précisé en préambule que la mission ne sera pas limitée dans le temps. « Erwan DOUROUX Audit Assurances » s'engage à mener la mission jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'à la régularisation des souscriptions des contrats d'assurances. En conséquence, ses honoraires forfaitaires seront étalés dans le temps.

Cette mission s'effectuera en 4 phases :

- Identification des risques. Mission d'économiste, audit et de consultation en assurances.
- Organisation de la consultation conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret 2019-259 du 29 mars 2019
- Suivi des marchés d'assurance
- Conseil et assistance technique en assurance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, accepte de confier cette mission au GIE IRM Marché Public Assurance, et plus particulièrement à la SAS ED Consultants représentée par Erwan DOUROUX Audit Assurances pour un montant de 1.500 € H.T.

Mission de conseil pour proposition de rachat des prêts (délibération n° 2019- 0053)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à M. LENOIR Lionel, Conseil auprès des Mairies, afin de renégocier ou racheter tout ou partie des prêts en cours pour la commune.

Le contrat est ponctuel et sera terminé dès l'obtention d'une proposition par une banque acceptée par la Mairie.

Le montant des honoraires est de 5% maximum du gain éventuel obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission de conseil avec M. LENOIR Lionel aux conditions ci-dessus énoncées.

Rachat de prêts Crédit Mutuel « investissements 2010 - voirie et médiathèque » (délibérations n° 2019- 0054)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 256 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 256 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 8 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 256 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Rachat de prêts Crédit Mutuel « voirie 2007 » (délibérations n° 2019-0055)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 42 060,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 42 060,00EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 42 060,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,53%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Rachat de prêts Crédit Mutuel « Aménag. Rue du centre bourg et 3^e tr. Lotissement » (délibérations n° 2019- 0056)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 81 570,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 81 570,00EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 81 570,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Taxe d'habitation logements vacants depuis plus de 5 ans

Ce sujet sera reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Convention Vendée Eau : extension du réseau public d'eau potable pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019- 0057)

Vendée Eau présente un devis estimatif de 12.077,76 € TTC pour l'extension du réseau d'eau potable concernant 6 lots du lotissement Route de Fontenay. Vendée Eau participe à hauteur de 50 %. Il reste donc 50 %, soit 6.038,88 € TTC à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis estimatif présenté par Vendée Eau d'un montant de 12 077.76 € TTC., dont 6.038,88 € TTC sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DIT que cette dépense sera imputée au BP lotissement à l'article 605.

Convention Vendée Numérique : raccordement à la fibre optique pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n°2019-0058)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de Vendée Numérique de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le lotissement Route de Fontenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Validation du projet de boulangerie (délibération n° 2019-0059)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire de la future boulangerie Route de Fontenay.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, valide l'APS présenté par l'architecte F. GOICHON, 6KF.

Madame JUTARD précise qu'elle n'est pas contre le projet mais qu'elle est contre le déplacement de la boulangerie en dehors du Centre Bourg.

Etude géotechnique pour la boulangerie (délibération n°2019-0060)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un seul devis de la société GINGER concernant l'étude géotechnique pour les travaux de la boulangerie. 3 devis ont été demandés mais un seul a répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société GINGER pour un montant de 2.150,00 € HT et

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Mission de contrôle technique pour la boulangerie (délibération n° 2019- 0061)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 3 devis des sociétés SOCOTEC, VERITAS et APAVE concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société APAVE pour un montant de 3.078,00 € HT et

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Mission de coordination SPS pour la boulangerie (délibération n° 2019-0062)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 3 devis des sociétés SOCOTEC, VERITAS et MSB concernant la mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux de construction de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la société MSB pour un montant de 1 750,00 € HT et
MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Vente de la parcelle AB.152

Ce sujet sera reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris

Monsieur fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires de France invitant les communes qui le souhaitent à verser un don à la Fondation du Patrimoine pour s'associer à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de donner une subvention.

Subvention exceptionnelle à l'association de roller de M. MARECHAL Etienne (délibération n° 2019- 00063)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation qu'a effectuée Etienne MARECHAL en janvier concernant son activité sportive de roller.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 €. à l'association à laquelle adhère Etienne MARECHAL afin qu'il puisse bénéficier de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'association ROOL une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Vente de 2 terrains Rue de la Treille à Vendée Habitat

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé à Vendée Habitat de leur vendre 2 terrains dans le lotissement de la Treille afin d'y construire des logements sociaux locatifs.

Après analyse des dossiers, Vendée Habitat propose d'y construire 4 locatifs (1 T4 et 3 T3, avec garages).

Ils proposent l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique, ou bien une mise à disposition du foncier par bail emphytéotique, s'expliquant par la nécessité de rajouter 2 viabilisations et de prévoir des surcoûts de fondations spéciales, au vu du sol calcaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de demander à Vendée Habitat une participation à hauteur de 50 % des frais de viabilisation engagés.

Infos déclarations d'intention d'aliéner

Vente des consorts MOINET à M. LANZICHER Stéphane et Mme GONZALEZ Marylène : pas de préemption

Vente de M. DAVIET Frédéric et Mme DAVIGNON Magali à M. NIVAU Nicolas et Mme VANDERLINDEN Anne-Marie : pas de préemption

Vente de Mme HERAIL Marie-Pierre à M. DOUSSIN Pierre et Mme CHOLLET Béatrice : pas de préemption

Vente de M. DE MORAIS Frédy à M. DE MORAIS Dylan : pas de préemption
Vente de M. SIMONNET Patrick à M. et Mme CAILLAUD Cyrille et Elisa : pas de préemption
Vente des conjoints LEMAIGRE à M. DIGNE Jean-Marc et Mme BOCK Marie-Dominique
Vente de M. BRUN Xavier : pas de préemption
Vente de M. et Mme GUYON Joël à Mme JAULIN Dorothée

Questions diverses

- Le Conseil Municipal demande qu'une estimation des 3 logements locatifs communaux Avenue de la Gare et Impasse Pelletier soit effectuée par le service des domaines.
- Les travaux de réfection des locaux scolaires par SOLIHA ont été retardés car les appels d'offres ont été infructueux dans un premier temps, et l'accord de subvention de la Région n'est pas encore arrivé. Les travaux devraient débuter en novembre pour une durée de 9 mois. Les élus seront associés aux réunions de chantier.
- Mme LEROY, ex belle-sœur de M. CONTET Romuald, demande une aide financière pour les frais d'obsèques de M. CONTET. Le Conseil suit l'avis du CCAS et refuse cette demande.
- Monsieur le Maire donne un compte-rendu du contrôle de vitesse qui a été fait sur une durée de 6 jours Route de la Rivière Vendée.
- Mme ROBIN Hélène remercie le Conseil Municipal au nom de l'Union Philharmonique pour la subvention exceptionnelle.
- Mme JUTARD Marinette demande s'il a été envisagé un projet sur la propriété achetée à M. AUTET Rue de Bellevue. Monsieur le Maire signale que rien n'est envisagé pour le moment : priorité est donnée à la réparation de la voirie, très abîmée par les années de sécheresses successives.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un apprenti sera engagé au restaurant municipal à la rentrée de septembre 2019.

Séance levée à 22h50